



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD
PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DU
CENTRE SOCIAL DU CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° **CD/20xx/xxx du Conseil départemental** du 30 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune d'Erstein, représenté(e) par son Maire, Monsieur Michel ANDREU-SANCHEZ, dûment habilité(e) par délibération n° **.....** du Conseil municipal, du 21/12/2020 ci-après dénommé(e) «la Commune »,

ET

La Communauté de Communes du canton d'Erstein, représenté(e) par son président Monsieur Stéphane SCHAAL, dûment habilité par délibération n° **...** du Conseil communautaire , du 16/12/2020 ci-après dénommé(e) «la Communauté de Communes»,

ET

Le Centre Hospitalier d'Erstein, représenté(e) par son directeur Monsieur Gilles DUFFOUR, dûment habilité par décision du Directoire du 13 novembre 2020

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Le Musée Würth
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est,
- L'Agence Régionale de Santé,
- Les bibliothèques du territoire,
- Les établissements d'enseignement artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action sud pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « Vivre une terre d'art et d'humanisme, des bords du Rhin au vallées vosgiennes, »

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Hospitalier d'Erstein en date du XXX au Département du Bas-Rhin pour un projet de restructuration de la salle de spectacle et du centre social

Vu la délibération n° du Conseil municipal du .../.../... de la Commune d'Erstein ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du 21/02/2018 ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n° du Conseil départemental du 30 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein,

Vu la délibération n° du Conseil municipal d'Erstein du 02/11/2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du .../.../2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein,

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les partenaires intéressés.

Le Centre Hospitalier d'Erstein (CHE) est un établissement public de santé spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales.

Il est habilité par le préfet à recevoir en hospitalisation, les personnes nécessitant une admission en soins psychiatriques sans consentement selon deux procédures :

- Admission en soins psychiatriques sans consentement sur demande de tiers ou en cas de péril imminent, sur décision du Directeur ;
- Admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État.

Pour le travail de secteur, recherchant proximité de la population et continuité des soins, le CH d'Erstein possède 12 structures extrahospitalières (Centres de Jour et Centres Médico Psychologique).

Il dispose de 201 lits de psychiatrie, 143 places d'alternatives à l'hospitalisation complète, 40 lits de soins de longue durée, 26 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 14 lits d'unité d'hébergement renforcée. Il emploie 760 agents.

La prise en charge dans un service de l'établissement est définie en fonction du domicile du patient (la sectorisation). Le Pôle Eurométropole Strasbourg Sud (PEMSS) et le Pôle du Pays d'Alsace Centrale (PPAC) du CHE assurent la prise en charge de la population bas-rhinoise sur trois secteurs de psychiatrie générale.

Le CHE comprend un Département Intersectoriel de Psychogériatrie (DIP) et un intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile. Des structures extra-hospitalières sont installées au cœur des principales agglomérations du sud du Bas-Rhin.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le CHE, le Département du Bas-Rhin, la Commune de d'Erstein et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet de Restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud, à savoir :

- « Vivre une terre d'art et d'humanisme, des bords du Rhin au vallées vosgiennes » à travers les objectifs opérationnels :
 - o Eveiller l'intérêt culturel du plus grand nombre en optimisant les moyens de diffusion ;
 - o Construire un projet culturel de territoire permettant aux acteurs locaux de se fédérer et de développer plus de synergies entre eux.

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Vivre une terre d'art et d'humanisme, des bords du Rhin au vallées vosgiennes ».

Le CHE dispose d'un Centre Social qui se compose d'une salle de spectacles de plus de 200 places ainsi que d'un hall d'accueil. La salle de spectacles accueille aujourd'hui le relais Culturel de la ville d'Erstein, la Communauté des Communes du Canton d'Erstein ainsi que les patients du CHE.. Elle est également utilisée pour des conférences extérieures ou par les soignants pour des activités thérapeutiques.

Le CHE a pour projet de restructurer le Centre Social et plus précisément la salle de spectacles et le hall du Centre Social, qui datent des années 1970.

Ce projet vise à développer un projet global lié à la culture au sein de l'établissement mais également de jouer un rôle d'équipement culturel sur le territoire de la communauté de communes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, le Centre Hospitalier d'Erstein et la ville d'Erstein pour la réalisation du projet de Restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le porteur de projet pour la réalisation du projet Restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein est le Centre Hospitalier d'Erstein

L'opération a pour objectif la mise en sécurité incendie, la mise en conformité d'accessibilité et de réglementation électrique du bâtiment. Le porteur de projet profitera de ces travaux pour améliorer la qualité thermique et acoustique du bâtiment et rendre les locaux plus attractifs en termes d'image et d'accueil.

Les travaux extérieurs de la place du Centre Social ont pour objectif de permettre l'accessibilité des patients en toute sécurité et conformément aux règles d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Le périmètre concerné par ces travaux se situe autour de la chapelle et sur la place actuelle. Il conviendra de rendre cette place moins minérale en intégrant des espaces verts et des cheminements piétons tout en préservant l'accès pompier et logistique aux bâtiments périphériques.

Le travail sur la signalétique devra permettre une orientation plus facile des usagers et ce depuis le parking extérieur.

L'implantation d'un plan général à l'entrée du site peut être envisagée. Il conviendra de préciser sa localisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet Restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein mobilise, outre le Département, 3 autres partenaires :

- *Le Centre Hospitalier d'Erstein,*
- *La Ville d'Erstein,*
- *La Communauté de Communes du canton d'Erstein,*

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements du Centre Hospitalier d'Erstein

Dans le cadre de la co-construction du projet, le **Centre Hospitalier d'Erstein** s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration de la salle de spectacle et du centre social de l'établissement public de santé ;
- Définir une politique culturelle globale à l'échelle de l'établissement ;
- Mettre à disposition gracieusement l'équipement au Département du Bas Rhin 1 à 2 fois par an ou selon les besoins ;
- Mettre à disposition gracieusement l'équipement à la Communauté de Communes du canton d'Erstein 1 à 2 fois par an ou selon les besoins ;
- Développer l'ouverture de l'établissement sur le territoire (accueil de spectacles, conférences, expositions...) ;
- Accueillir des stagiaires du Centre de Formation des Musiciens Intervenants.

3.2. Les engagements de la Ville d'Erstein

Dans le cadre de la co-construction du projet, la ville d'Erstein s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Réserver un volume de places pour les résidents du CHE dans le cadre de la programmation culturelle de la ville d'Erstein ;
- Renforcer le partenariat existant avec le CHE : le CHE est un partenaire privilégié de la saison culturelle, au moins 4 spectacles de la saison y sont présentés ;
- Une médiatisation du partenariat culturel est effectuée dans les outils de communication ;
- Des temps de pratiques artistiques, des rencontres « bord-plateau » avec les compagnies de théâtre, des résidences artistiques peuvent être organisées en partenariat.

3.3. Les engagements de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Développer le partenariat sur le champ de la lecture publique avec le CHE notamment sur l'aspect du projet culturel ;

- Intégrer le CHE sur les réflexions liées à un projet culturel de territoire intercommunal.

3.4. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans le domaine du développement culturel et du médico-social et de ses politiques culturelles.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- Etre facilitateur dans le montage technique, financier et administratif du projet du CHE ;
- Mettre à disposition du CHE des outils d'expertise dans le domaine culturel ;
- Favoriser la mise en lien avec des opérateurs culturels du département.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant total de 246 014 €, sous forme de subventions d'investissement, au projet de «Restructuration de la salle de spectacle et du centre social» porté par le Centre Hospitalier d'Erstein.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet de restructuration de la salle de spectacle et du centre social du centre hospitalier d'Erstein s'élève à **972 390 euros HT** soit **1 166 866 euros TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
Total de l'opération	972 390	Ville d'Erstein	10 000
<i>Dont</i>		Communauté de Communes	10 000
<i>Salle de spectacle</i>	416 183	Conseil Départemental (salle et centre social)	223 163
<i>Centre social</i>	327 695	Conseil Départemental (aménagement extérieurs)	22 851
<i>Aménagements extérieurs</i>	228 512	Centre Hospitalier Erstein	706 376
TOTAL DEPENSES HT	972 390	TOTAL RESSOURCES	972 390

Le Département contribue au financement du projet à travers deux subventions d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant total

de 246 014 € correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles pour la salle de spectacle et le centre social, soit 223 163 € et à 10% des dépenses éligibles pour les aménagements extérieurs, soit 22 851 €.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action sud, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La

présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 4 exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier d'Erstein,
Le Directeur,

Frédéric BIERRY

Gilles DUFFOUR

Pour la ville d'Erstein,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du
Canton d'Erstein,
Le Président,

Michel ANDREU-SANCHEZ

Stéphane SCHAAL